



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N° 103.2022 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 26, l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement
- Vu le dossier présenté par la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat dans le cadre de l'aménagement de la cour intérieure de la bibliothèque R.Devos

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2023 en vue des travaux d'aménagement de la cour intérieure de la bibliothèque R.Devos à LIBERCOURT

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la Sous-Préfecture de Lens

LIBERCOURT, le 21 Décembre 2022

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20221221-D-103-2022-AU
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr